Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

*****

Point d'étape sur le bassin Artois-Picardie

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Constats

- Une nécessaire clarification des compétences liées à l'eau :
  - Liée à la multiplicité des acteurs
  - Qui sont réparties à différentes échelles de gestion
  - Dont les responsabilités sont parfois diluées
- Un besoin d'approche plus intégrée des problématiques :
  - Prévenir les inondations par la gestion des milieux aquatiques
  - Renforcer le lien avec l'aménagement du territoire
  - Appréhender les cycles de l'eau dans leur globalité

Constats

- MAPTAM/NOTRE : un paysage institutionnel en pleine recomposition
  - Fin de la clause de compétence générale
  - Nouveau SDCI
  - Transfert progressif des compétences GEMAPI puis Eau potable et Assainissement

- Les EPCI au cœur de la réflexion
  - Panel de compétences précisé et renforcé
  - Des responsabilités élargies (ex : décret « digues »)
  - De nouveaux outils : Taxe, EPAGE

Objectifs de la SOCLE

- Ces réformes interrogent les organisations actuelles ; la SOCLE est là pour :
  - Problématiser les conséquences de ces réformes
  - Permettre la poursuite d'un dialogue territorial
  - Accompagner et éclairer les collectivités et pouvoir publics dans les évolutions à venir

- Elle comprend :
  - un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;
  - des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux

État des lieux et analyse

analyse du croisement des enjeux du bassin, de l'état des lieux de l'organisation actuelle et des implications des réformes territoriales

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Etat des lieux de l'organisation

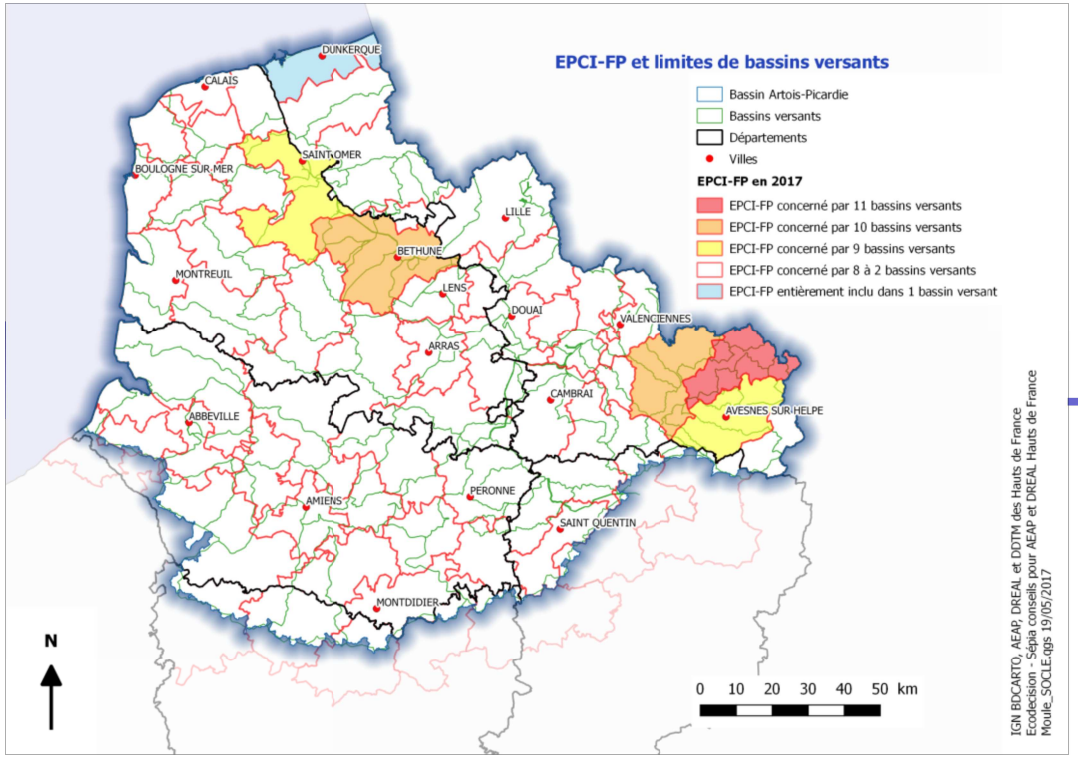

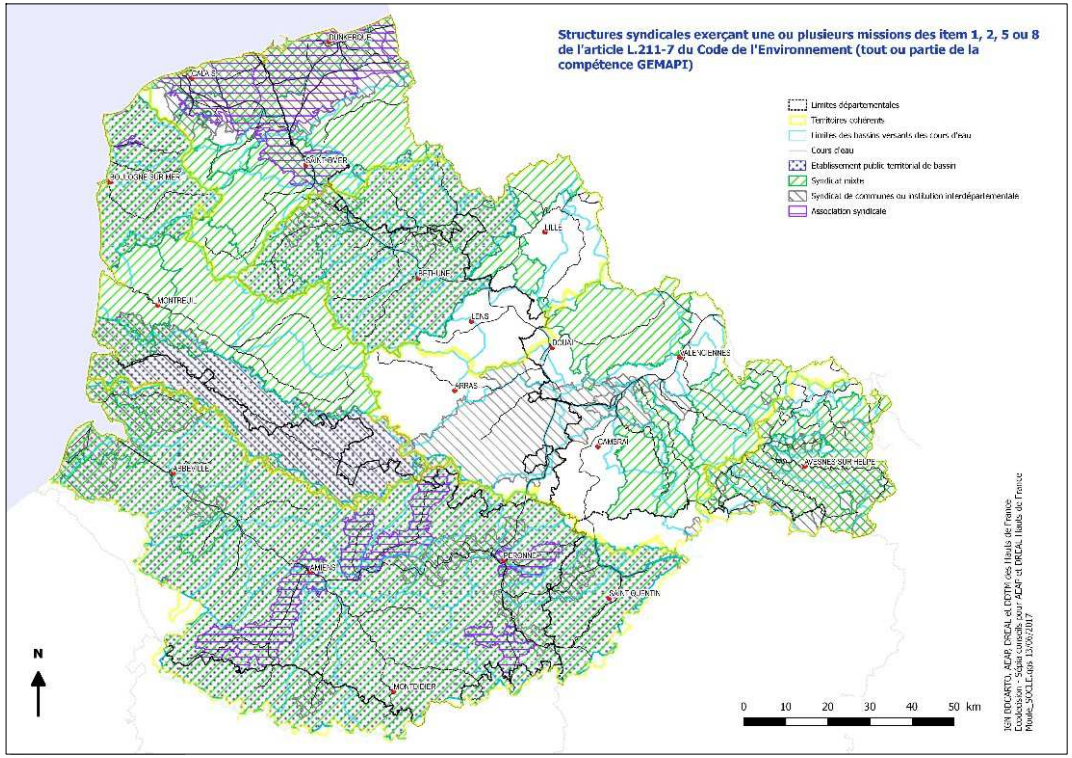

- → **Les périmètres des bassins versants dépassent ceux des EPCI-FP**
- → **Les EPCI-FP sont incitées à se structurer à une échelle supra afin de se coordonner à l'échelle hydrographique pertinente, celle du bassin versant**

- → **Des structures syndicales « gémapiennes » déjà en place**
- → **Dont les périmètres s'étendent majoritairement à l'échelle d'un ou plusieurs bassins-versants**
- → **Mais certaines structures fragilisées par leur statut juridique**

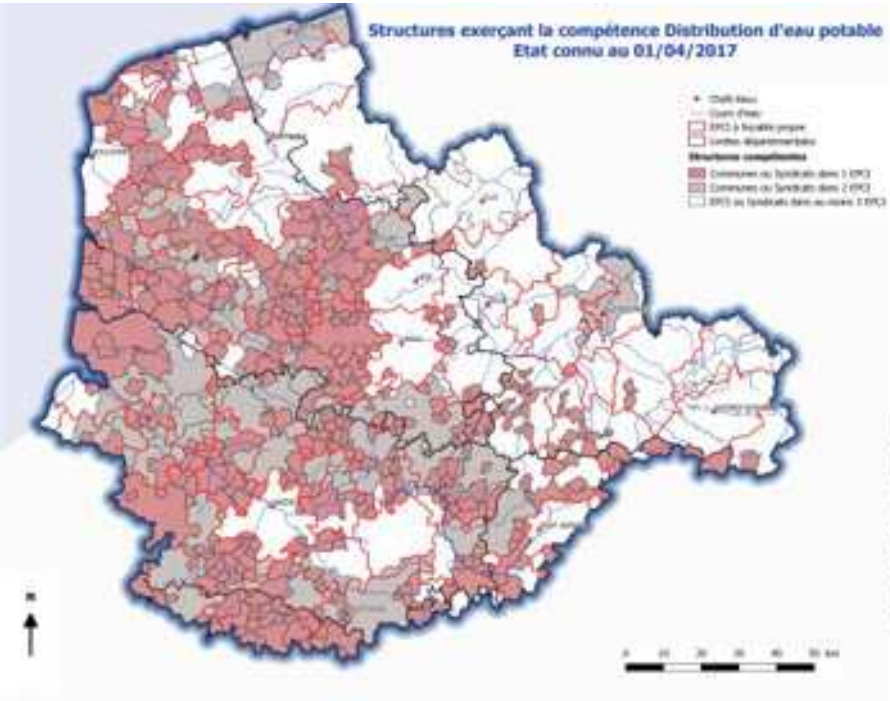

En application de la loi NOTRe, les structures communales ou syndicales incluses dans 1 ou 2 EPCI-FP seront intégrées d'ici 2020 dans les EPCI ou dans des syndicats plus grands

- → **Eau potable : 442 structures concernées sur les 474 structures existant pour la Distribution ; situation similaire pour le Transfert et la Production**
- → **Assainissement collectif : 926 structures concernées sur les 954 structures existant pour la Collecte ; situation similaire pour le Transport et le Traitement**
- → **Enjeu moins présent dans le Nord que dans les autres départements**
- → **Assainissement non collectif : place plus grande des EPCI-FP avec nécessité de coordination avec les bassins hydrographiques ou les masses d'eau souterraine**

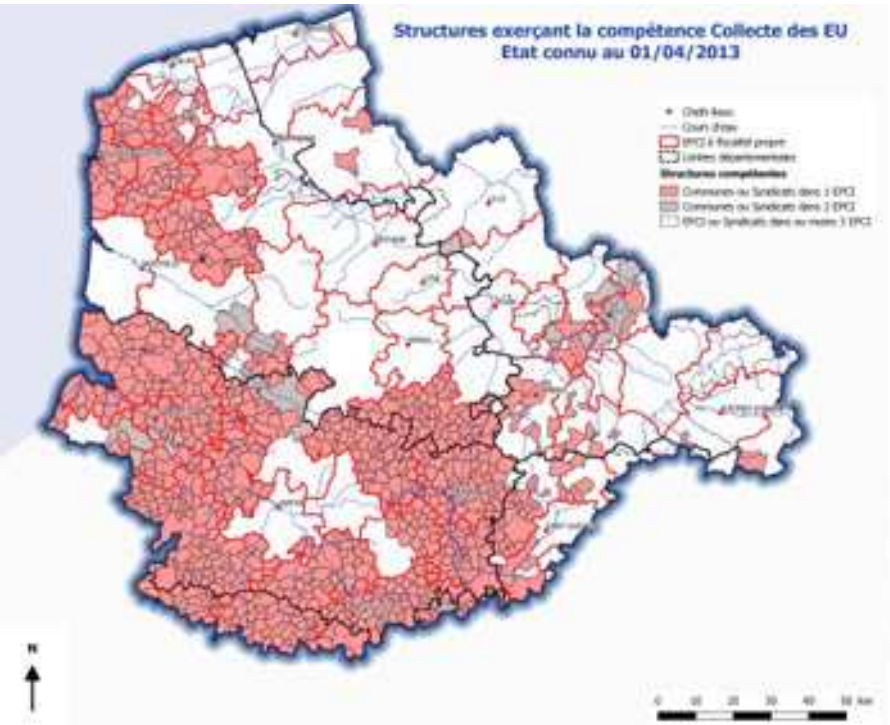

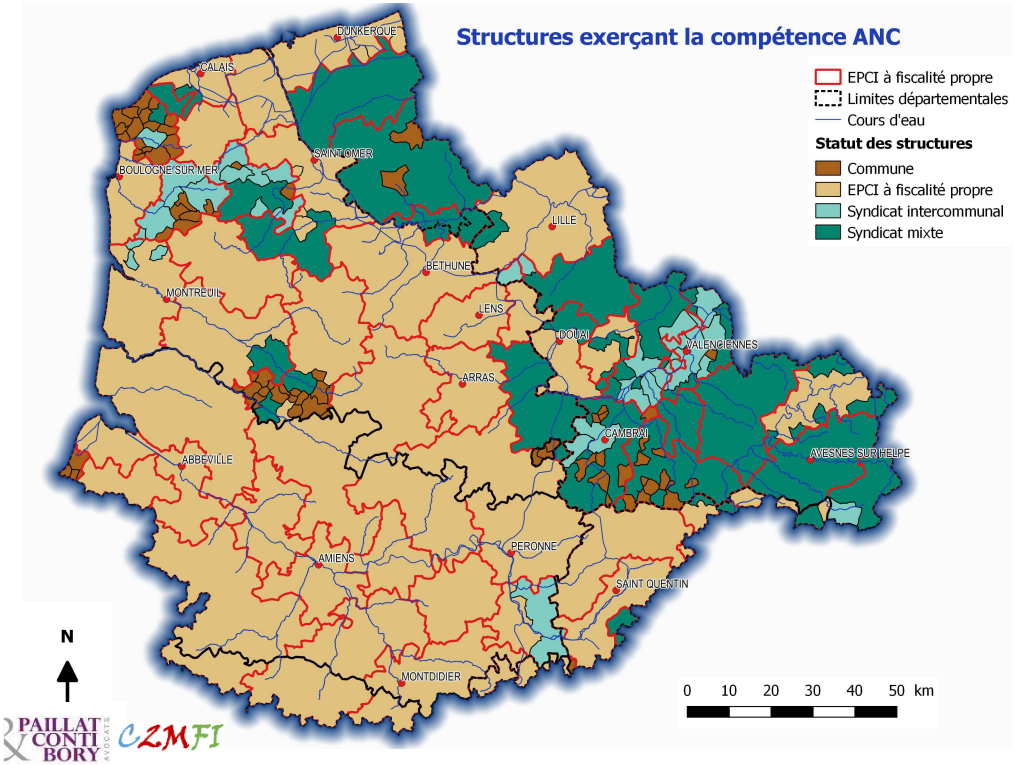

IGN BDCARTO, AEAP, DREAL et DDTM des Hauts de France
Ecodecision - Sépia Conseils pour AEAP et DREAL Hauts de France
ANC_Statuts.qgs 26/05/2017

Ecodecision conseil en environnement · sepia · PAILLAT CONTI BORY · CZMFI

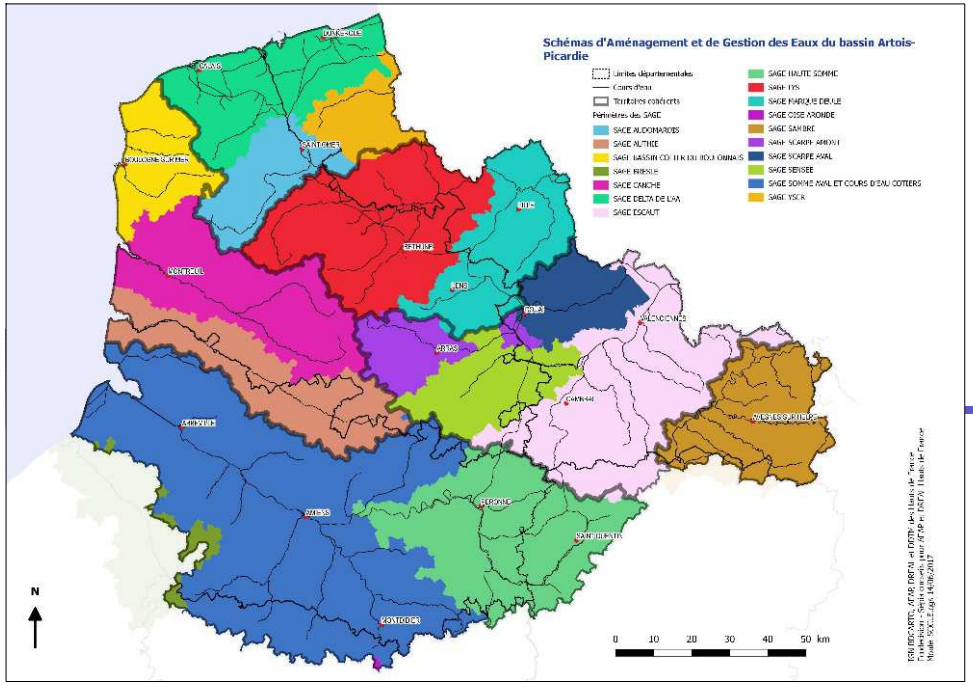

→ Le bassin Artois-Picardie entièrement couvert par des SAGE

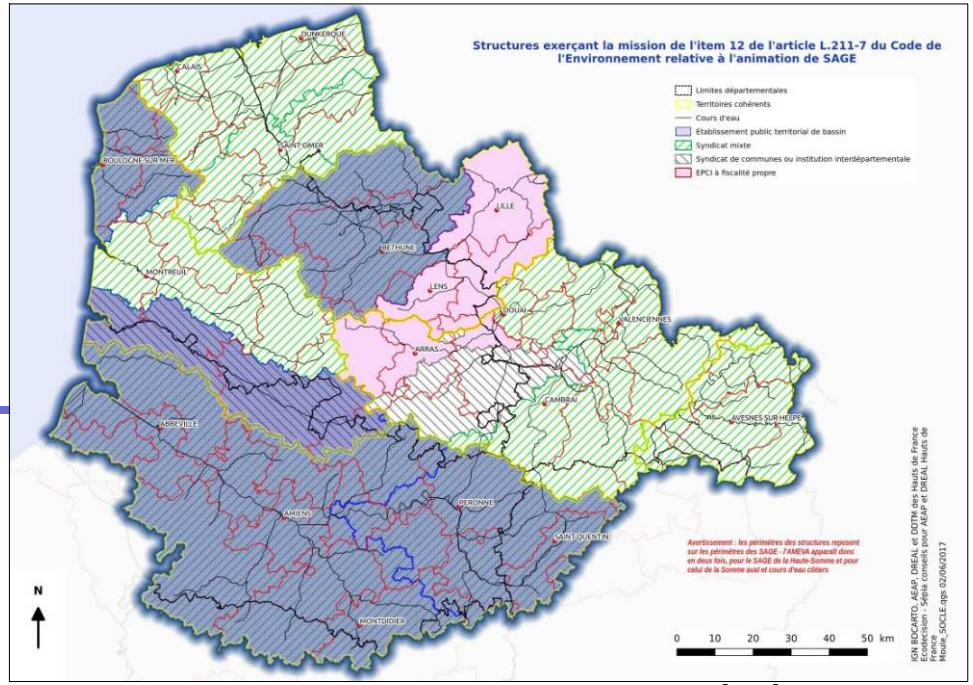

→ Dont les structures porteuses sont diversifiées par leur statut et leur périmètre, ce qui fragilise certaines de ces structures.

Carte 24 : Territoires hydrographiques cohérents

→ Les collectivités sont invitées à proposer une organisation au sein de ces territoires

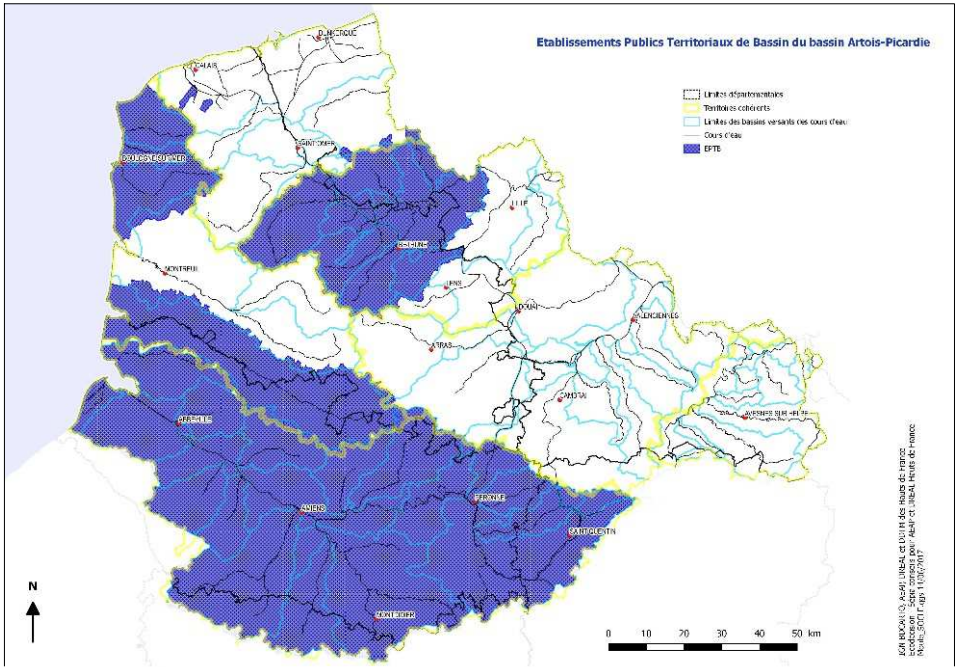

→ Peu d'EPTB pour assurer la coordination, dont les périmètres méritent d'être ajustés

Enjeux du bassin Artois-Picardie

Carte 28 : Etat écologique des masses d'eau de surface (données 2011-2013)

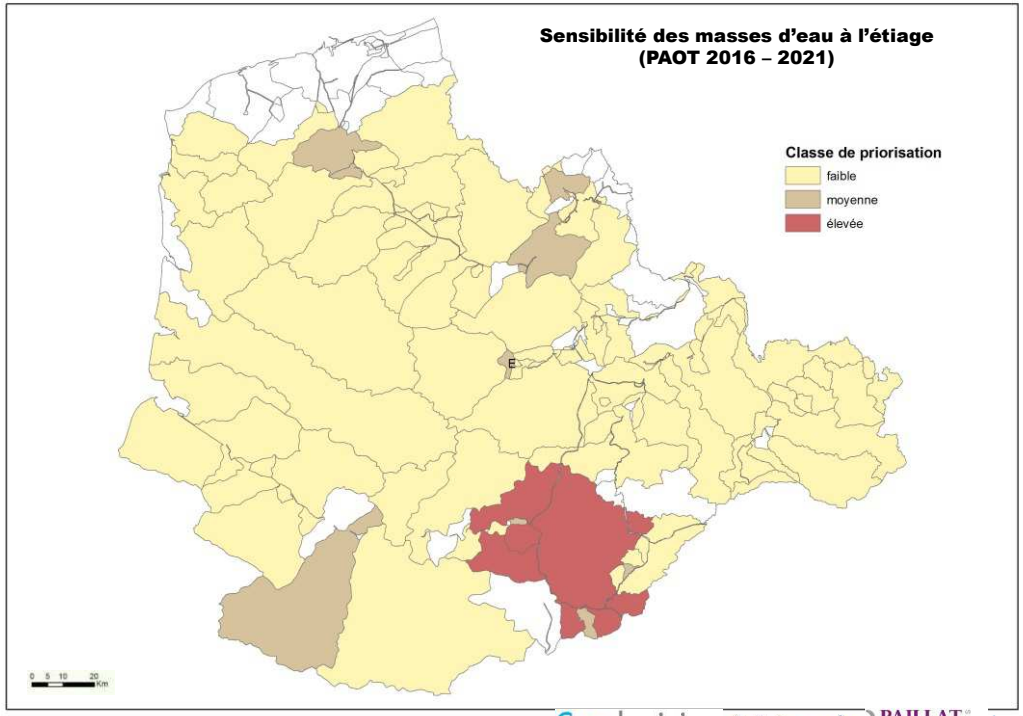

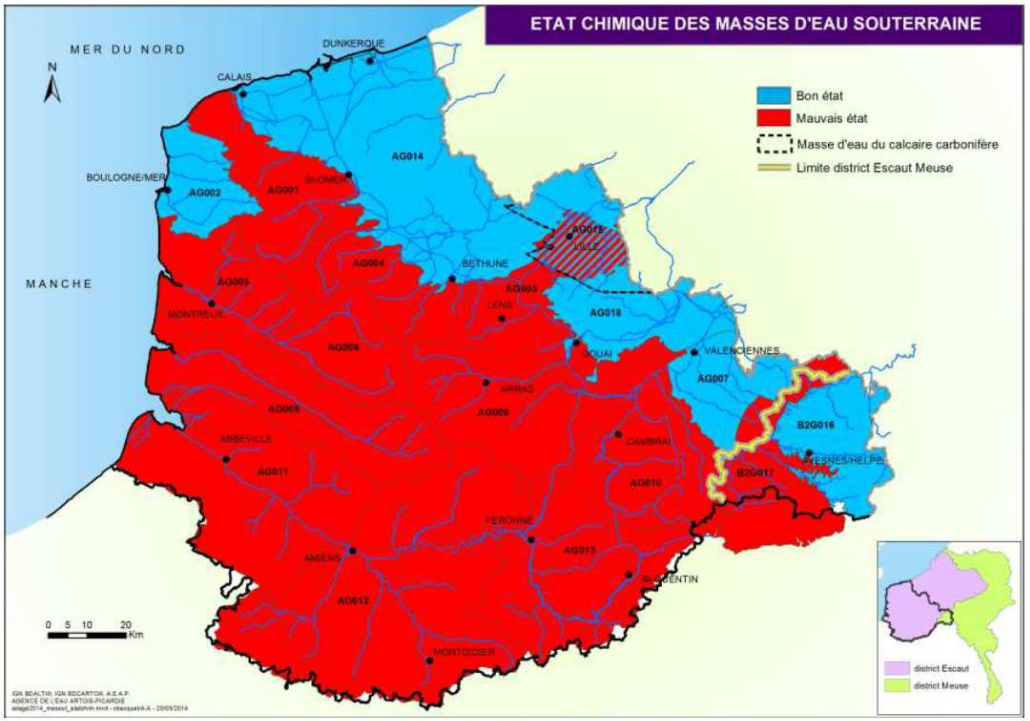

Carte 30 : Etat chimique des masses d'eau souterraine

Etat des lieux « Eau potable »

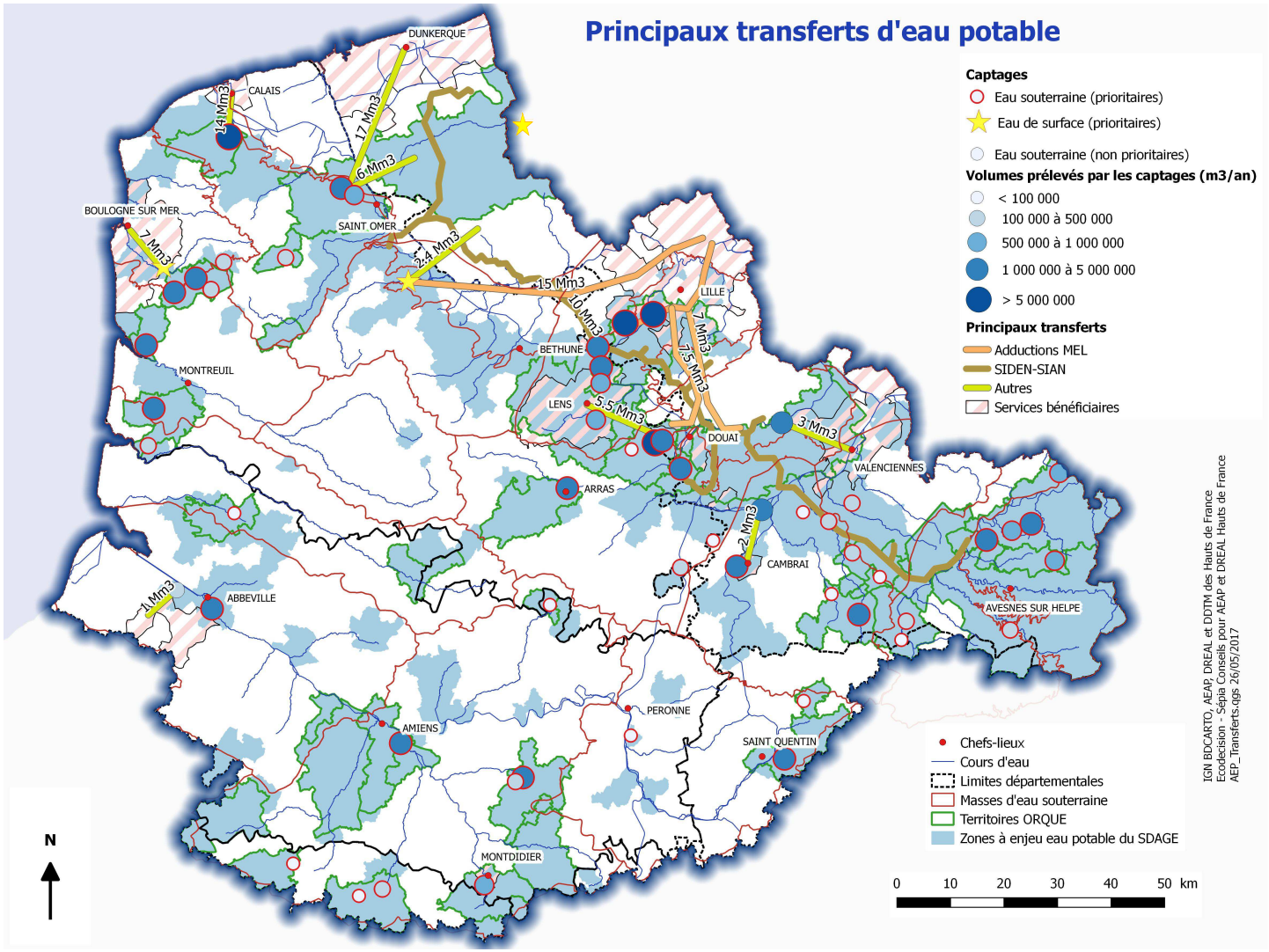

Décalage territorial entre consommateurs d'eau potable et ressource (lieu de prélèvement et zone de protection) :

→ nécessité d'une gouvernance mobilisant l'ensemble des territoires concernés et d'accords pérennes

→ importantes conduites de transfert utiles pour sécuriser les services à l'échelle régionale

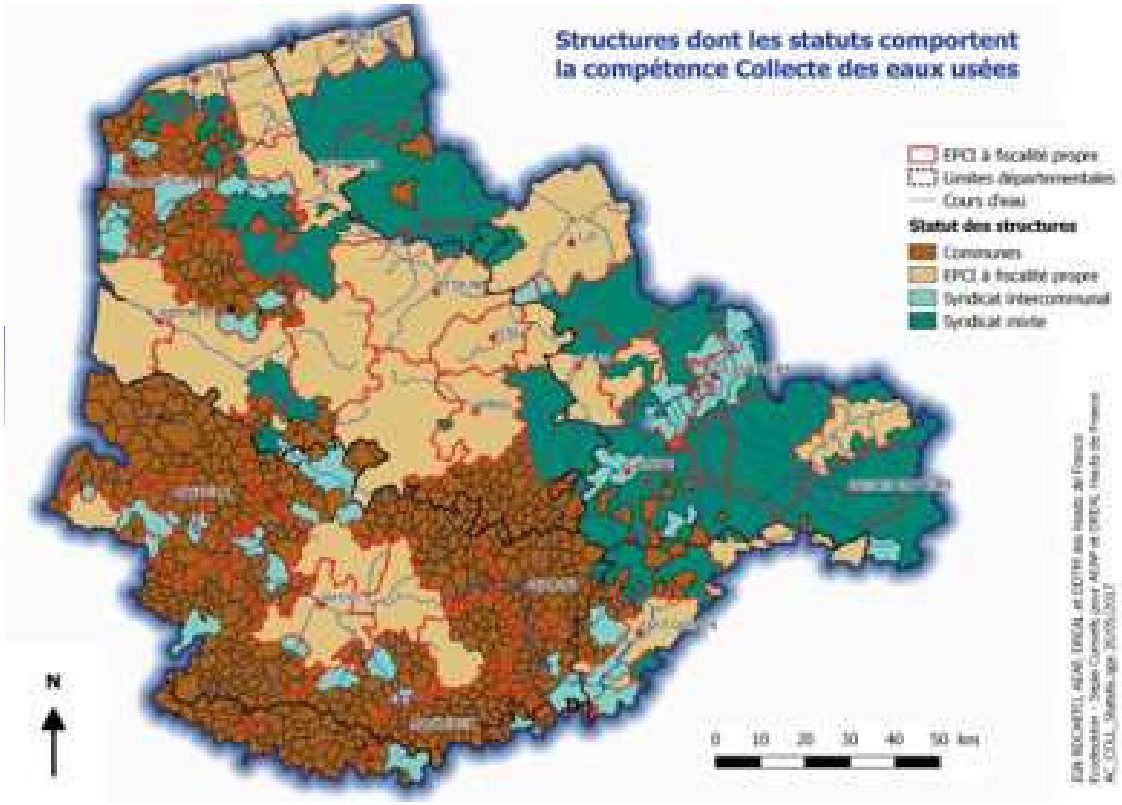

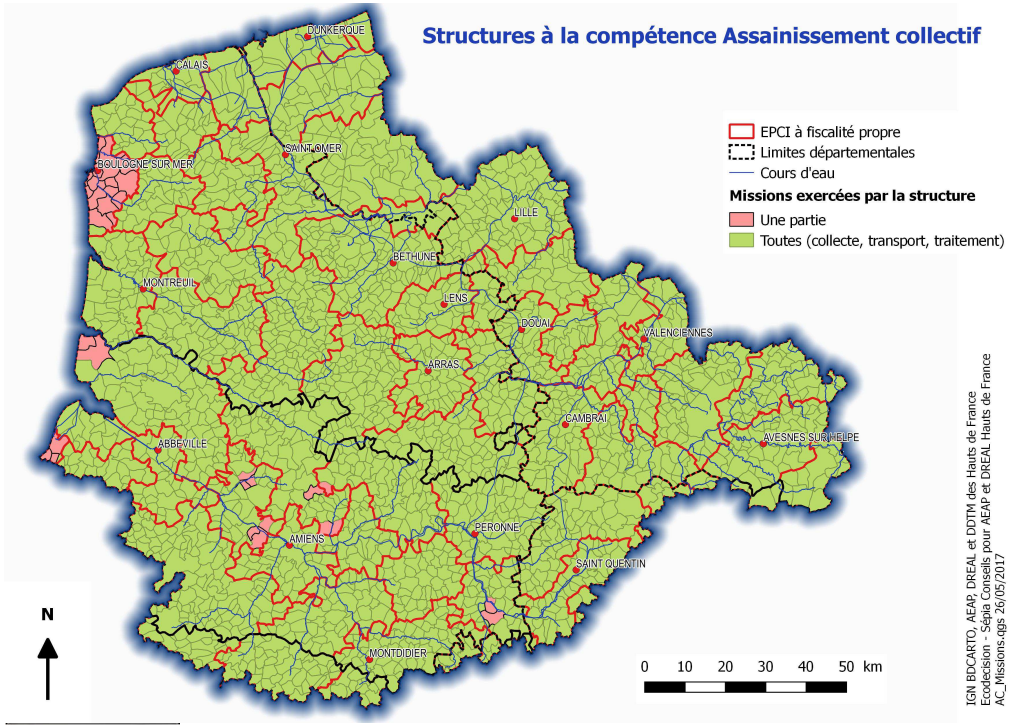

Etat des lieux « Assainissement »

→ Des structures communales encore très présentes dans la Somme et quelques secteurs du Pas-de-Calais.

→ Sur la plupart des communes, les structures présentes portent les trois missions (Collecte, Transport et Epuration).

→ Mais il y a de nombreux « échanges » entre syndicats d'assainissement qui font que les périmètres d'intervention de ces syndicats ne correspondent pas toujours à des zones de collecte.

→ Et la compétence "Gestion des Eaux pluviales" est rarement incluse explicitement dans les statuts des structures intercommunales.

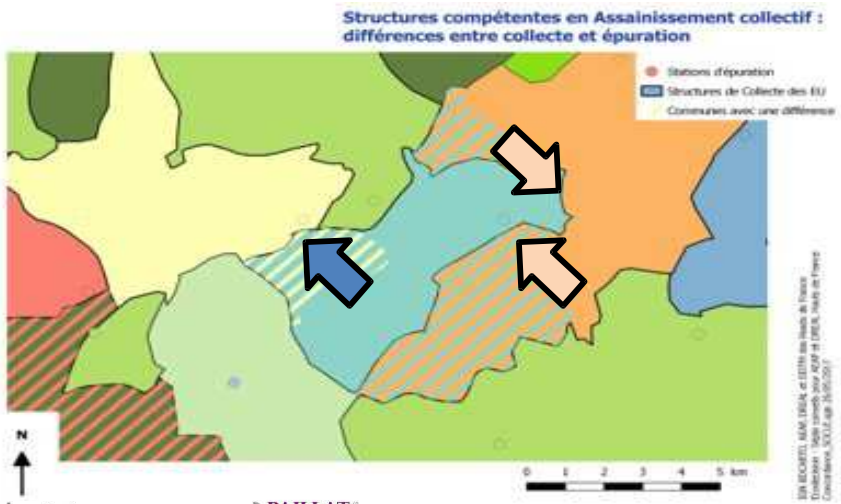

Ecodecision conseil en environnement · sepia · PAILLAT CONTI BORY · CZMFI

Etat des lieux « GEMAPI »

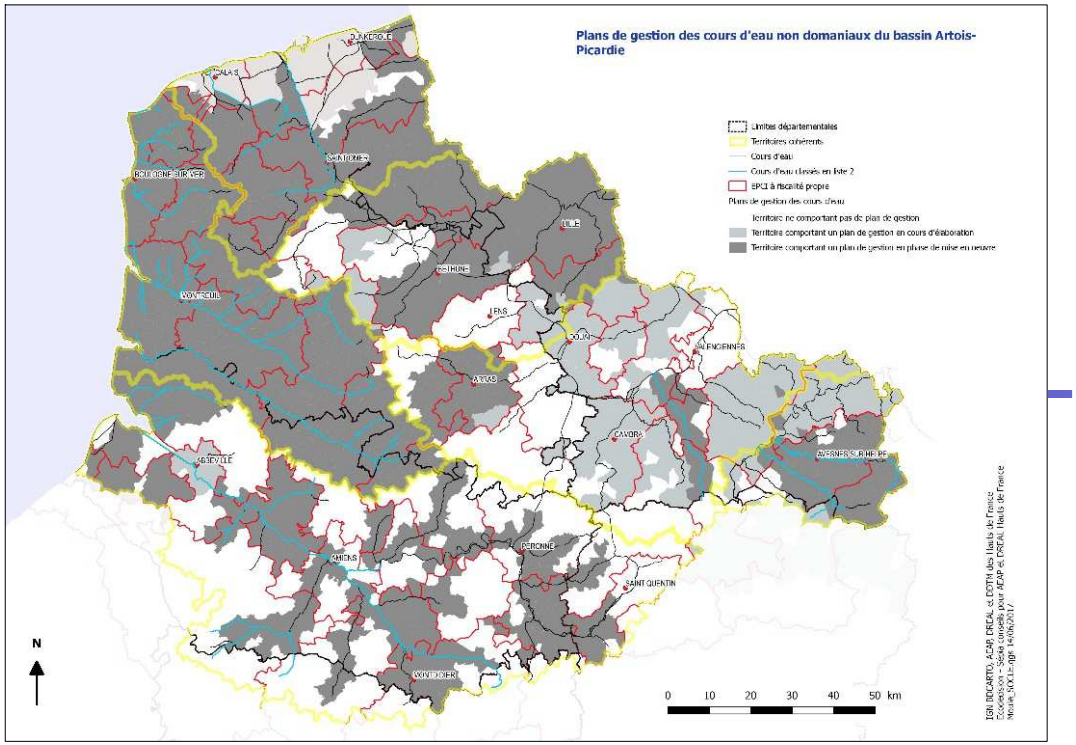

- → **Une grande majorité du bassin couverte par des plans de gestion de cours d'eau (non domaniaux)**
- → **Tous les cours d'eau classés en liste 2 sont pris en charge *via* un plan de gestion**
- → **Mais des territoires restent encore peu impliqués**

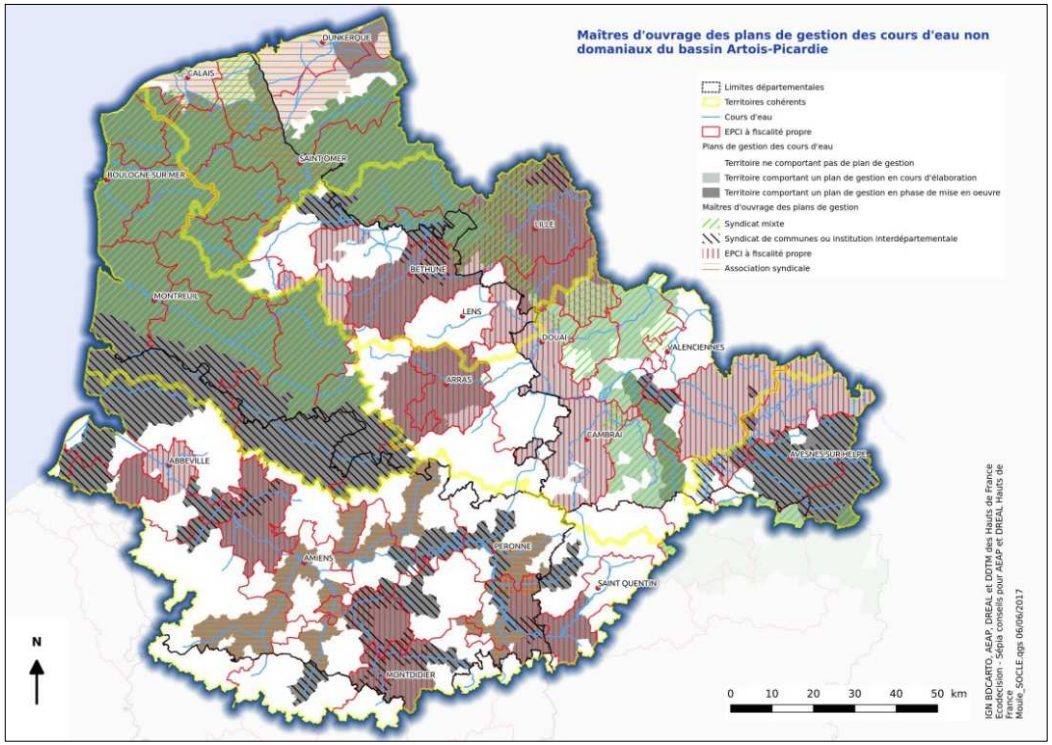

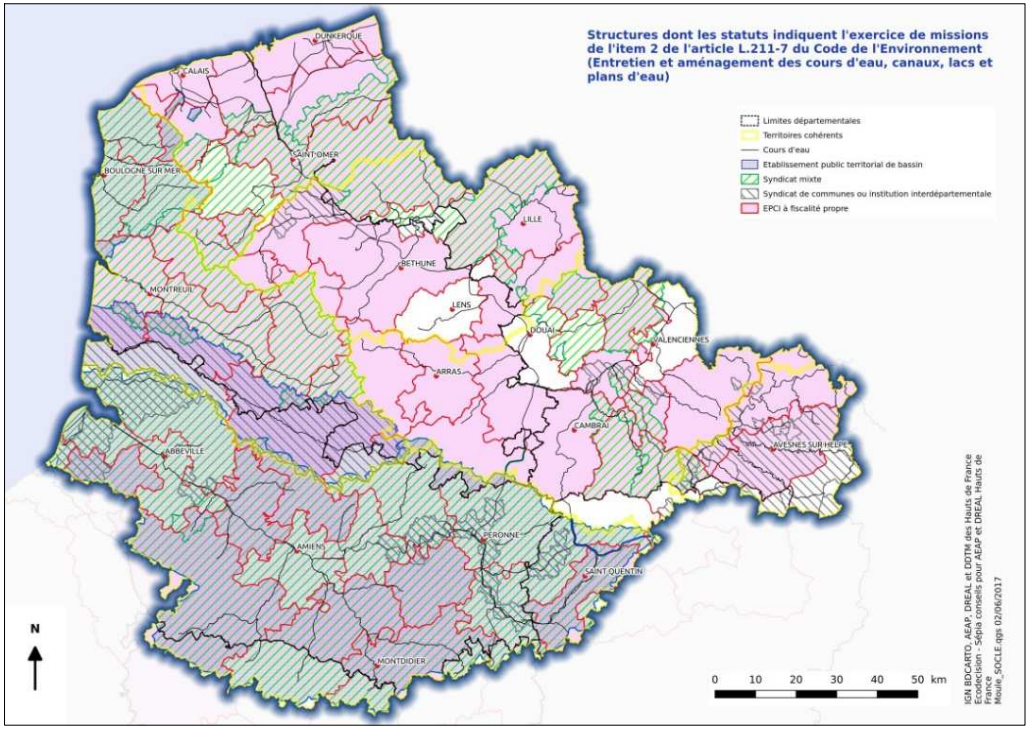

Ecodecision conseil en environnement · sepia · PAILLAT CONTI BORY · CZMFI

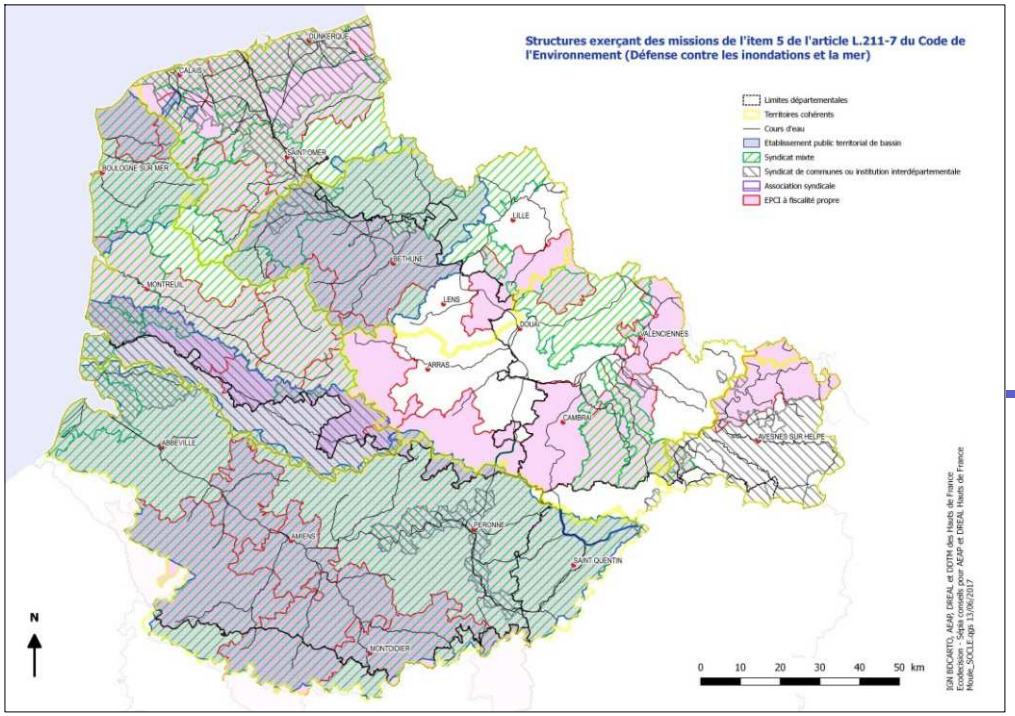

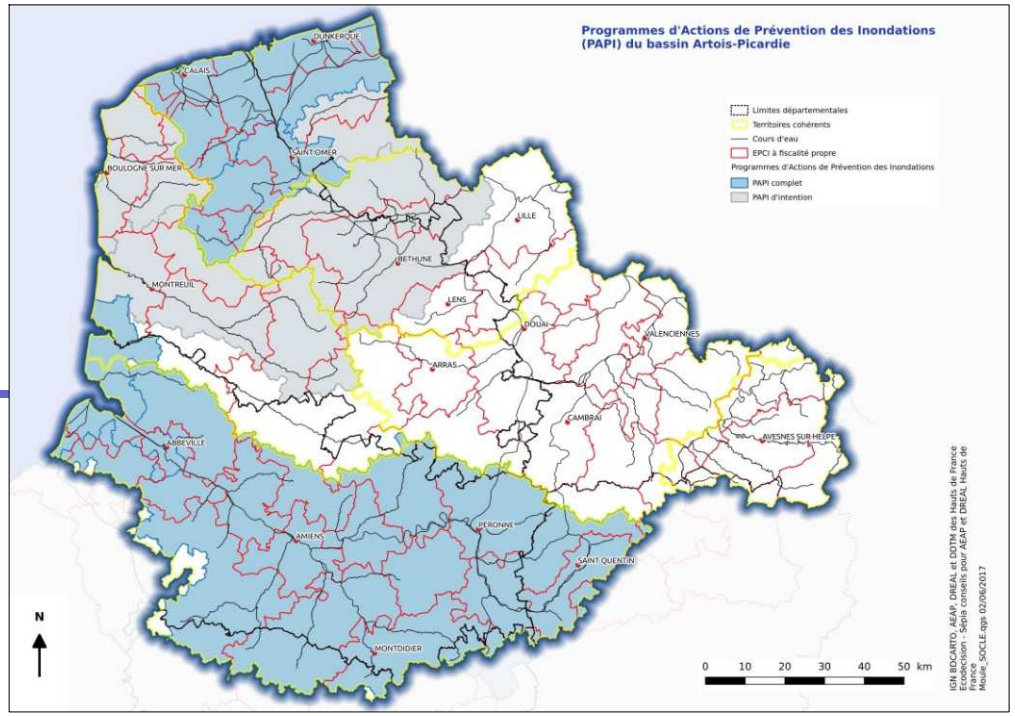

→ Des TRI identifiés et des ouvrages hydrauliques existants dont certains présentent une absence de maîtrise d'ouvrage "gémapienne" notamment pour porter un PAPI ou gérer les systèmes d'endiguement

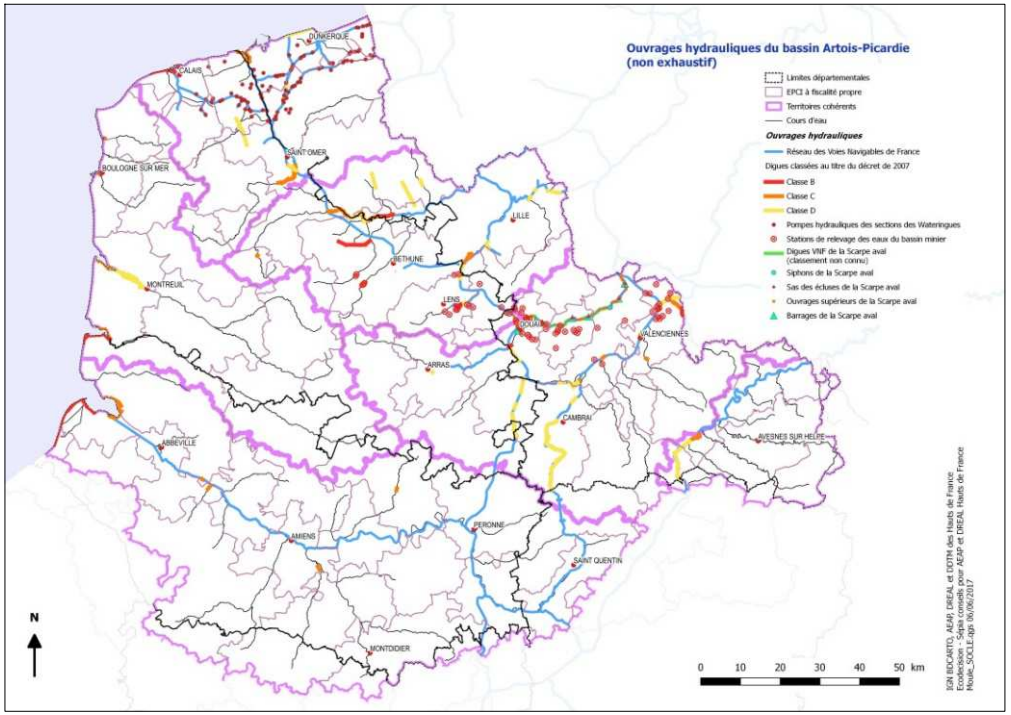

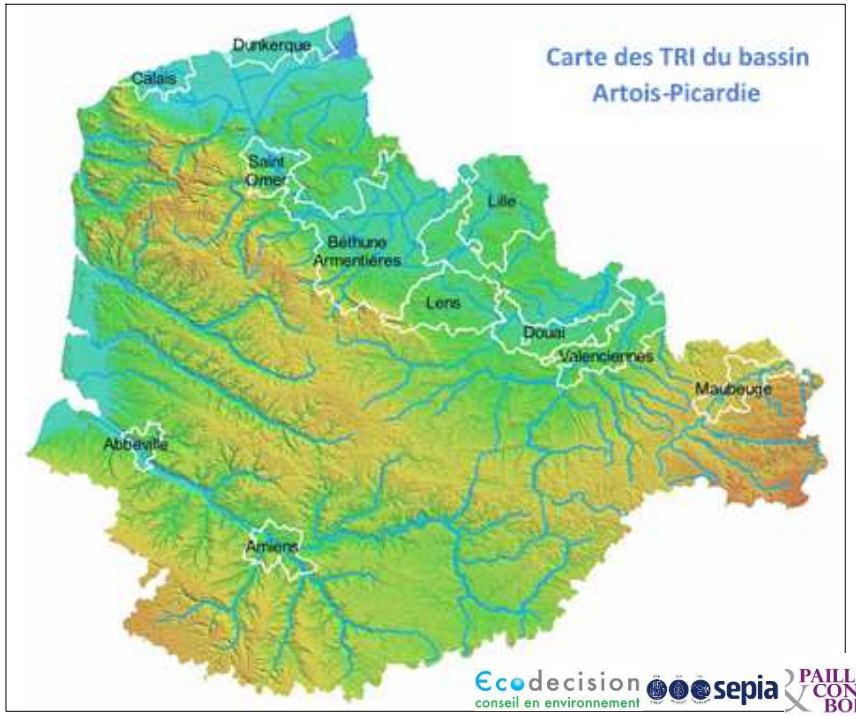

Ecodecision conseil en environnement · sepia · PAILLAT CONTI BORY · CZMFI

Etat des lieux « Erosion des sols »

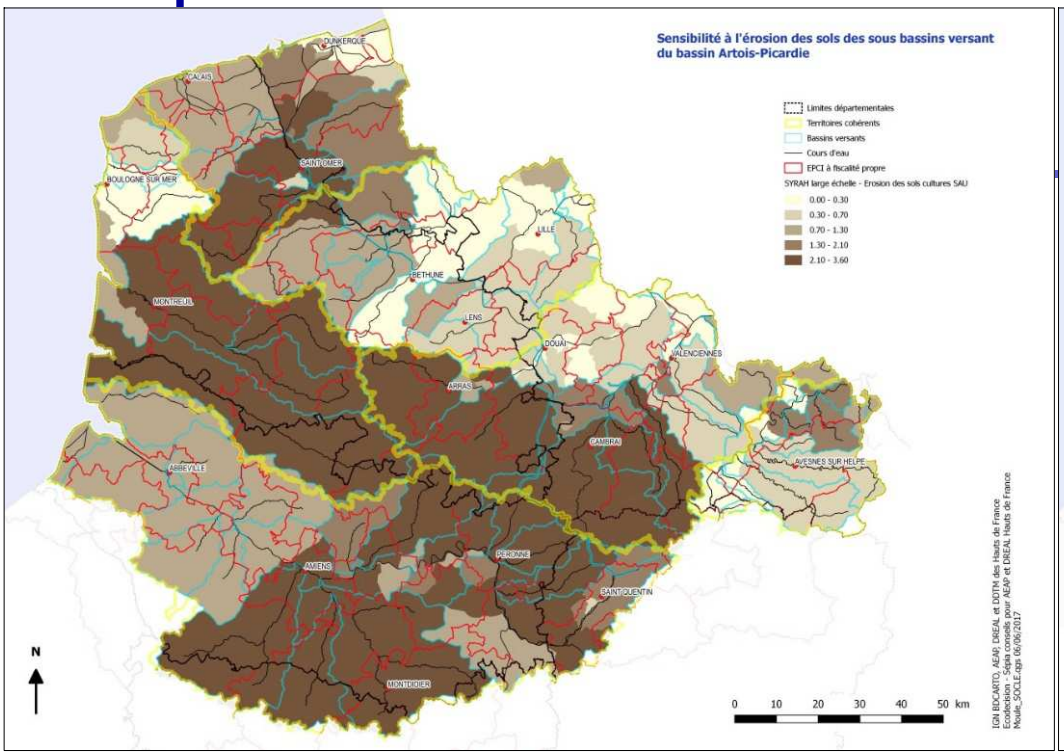

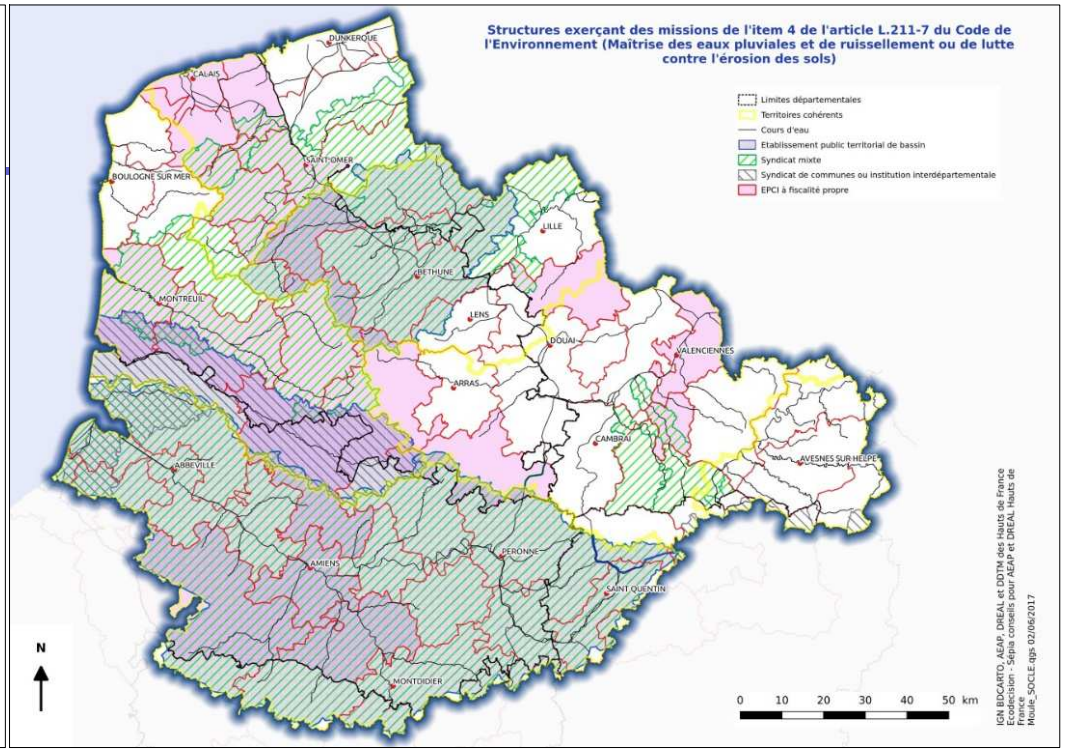

→ **La problématique de l'érosion des sols un enjeu fort et particulièrement présent sur le bassin Artois-Picardie**

→ **Une maîtrise d'ouvrage partielle et en partie organisée, qui laisse sans maîtrise d'ouvrage des bassins à risque élevé**

→ **Ainsi que des bassins dont le risque n'est pas identifié sur la carte mais pourtant réel**

Etat des lieux « Littoral / submersion marine »

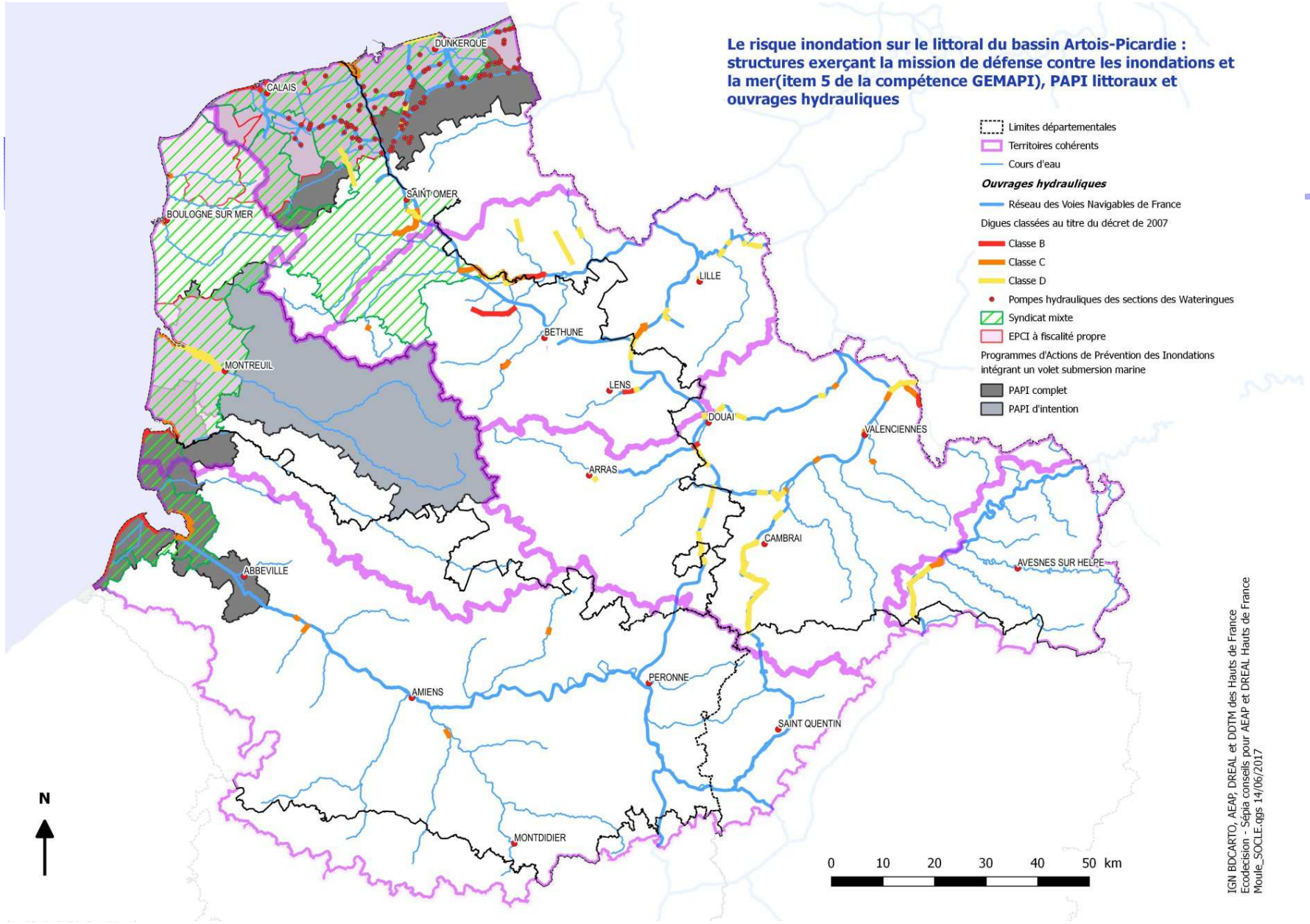

→ **Un début de coordination continent-littoral mais un manque de coordination entre zones littorales**

Etat des lieux : Quels points retenir ?

- → Une **dynamique** présente et de **nombreux acteurs impliqués** mais des territoires marqués par des enjeux forts et **orphelins** de structures adaptées

- → Une réaction nécessaire pour **assurer la pérennité des capacités de gestion** face à :

  - → des statuts **fragiles**, en particulier pour les **EPTB** et certaines structures porteuses de **SAGE**

  - → des structures trop **morcelées** (territoires et/ou compétences)

- → Une cohérence hydrographique à renforcer :

  - → les périmètres des bassins versants dépassent ceux des EPCI-FP : enjeu de se structurer l'échelle du **bassin versant**

  - → des **ouvrages structurants** à intégrer dans la structuration des compétences de l'eau

- → Un besoin de renforcer la **coordination**

  - → entre SAGE

  - → entre secteurs littoraux

  - → entre les secteurs littoraux et leur amont

Recommandations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Recommandations générales

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités
  - En les incitant à identifier et évaluer les enjeux relatifs à la gestion de l'eau (eau potable et assainissement), des milieux aquatiques et des risques naturels ainsi que les moyens techniques et financiers à mobiliser.
  - Renforcer les liens entre compétences de l'eau, risques naturels et aménagement/urbanisme, notamment par le biais des SCOT et des PLUI.
  - Renforcer la pédagogie et la concertation en privilégiant les instances existantes (*)

Recommandations générales

- Organiser les solidarités

  - Inciter à mener les analyses des enjeux au regard des périmètres de gestion les plus pertinents afin de dégager les solidarités nécessaires, dont financières, et la gouvernance adaptée

  - Veiller à la cohérence des organisations envisagées avec les périmètres des projets de territoire en lien avec l'eau et les risques naturels

  - Rendre lisibles et cohérentes les relations entre les structures de planification/coordination et opérationnelles

Recommandations générales

- Poursuivre les actions engagées et assurer la pérennité de l'organisation
  - Favoriser les structures adaptées aux enjeux et aux statuts juridiques précis
  - Accompagner les nouvelle structures
  - Pérenniser les structures existantes lorsque celles-ci voient leur efficacité confirmée par l'analyse des enjeux et des besoins locaux.

- Anticiper les prochaines échéances
  - Mettre à profit la période transitoire pour engager ou continuer les réflexions
  - Maintenir l'appui des services de l'État et de l'agence de l'eau

Recommandations GEMAPI

- Développer la cohérence hydrographique
  - Favoriser l'organisation des compétences à l'échelle des bassins versants
  - Veiller à la cohérence de l'organisation GEMAPI avec les périmètres de projets existants
  - Développer la coordination entre acteurs partageant des enjeux communs

Recommandations GEMAPI

- Assurer conjointement les missions de la compétence GEMAPI
  - Favoriser l'exercice global de la compétence et a minima la non sécabilité des missions, sauf l'item 5 (*)
  - En attribuant l'ensemble des compétences à une structure unique intervenant sur un bassin versant ou un groupe de bassins versants et disposant des capacités techniques et financières adéquates.
  - Favoriser l'exercice de la GEMAPI couplée à l'item 4 (ruissellement)
  - Veiller à la bonne articulation entre les échelles de planification, coordination et MOa

Recommandations Eau potable et Assainissement

Favoriser les modes d'organisation qui :

- intègrent la lutte contre les pollutions, les actions de préservation de la ressource et la compétence eau et assainissement.
- permettent une gestion durable et optimisée du patrimoine en étudiant en particulier les opportunités de mutualisation.

<u>Eau :</u>

- Étudier les possibilités de regroupement selon une logique de bassin ou masse d'eau souterraine
- Favoriser la solidarité zone de production / zone d'utilisation

<u>Assainissement :</u>

- AC : privilégier la gestion par une structure unique à la bonne échelle (zone de collecte STEP)
- AC : favoriser la prise en compte des EP urbaines dans AC
- ANC : coordonner les actions en fonction des enjeux pour les milieux

Recommandations pour la prochaine SOCLE

- Intégrer à la réflexion les thèmes non traités identifiés comme enjeux pour le bassin
- Mutualiser le recueil des données en continu
- Concerter autour des équipements structurants
- Organiser une veille juridique

Zoom sur les territoires à enjeux du bassin

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Zooms sur les territoires hydrographiques cohérents

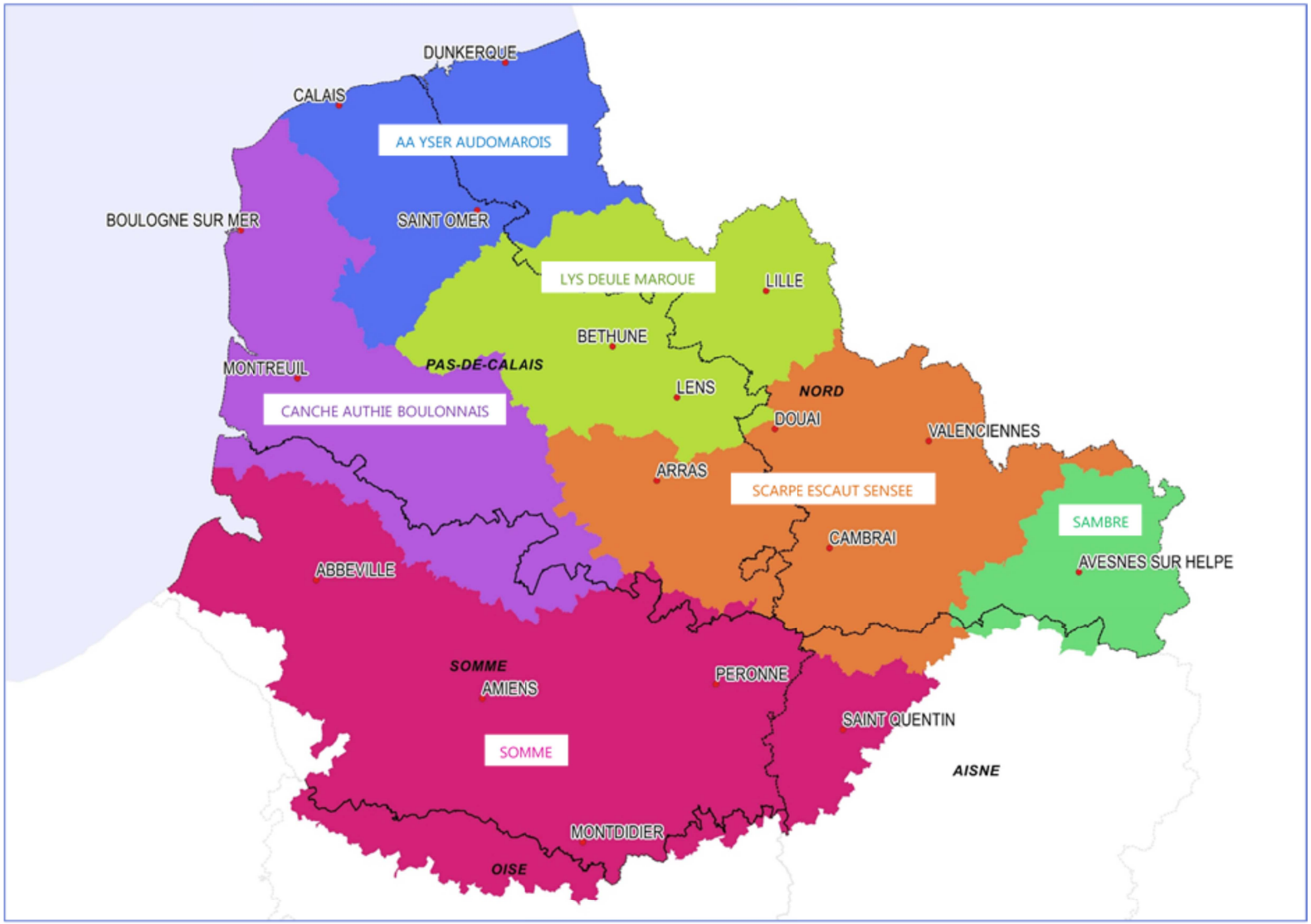

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

CANCHE-AUTHIE-BOULONNAIS-SOMME

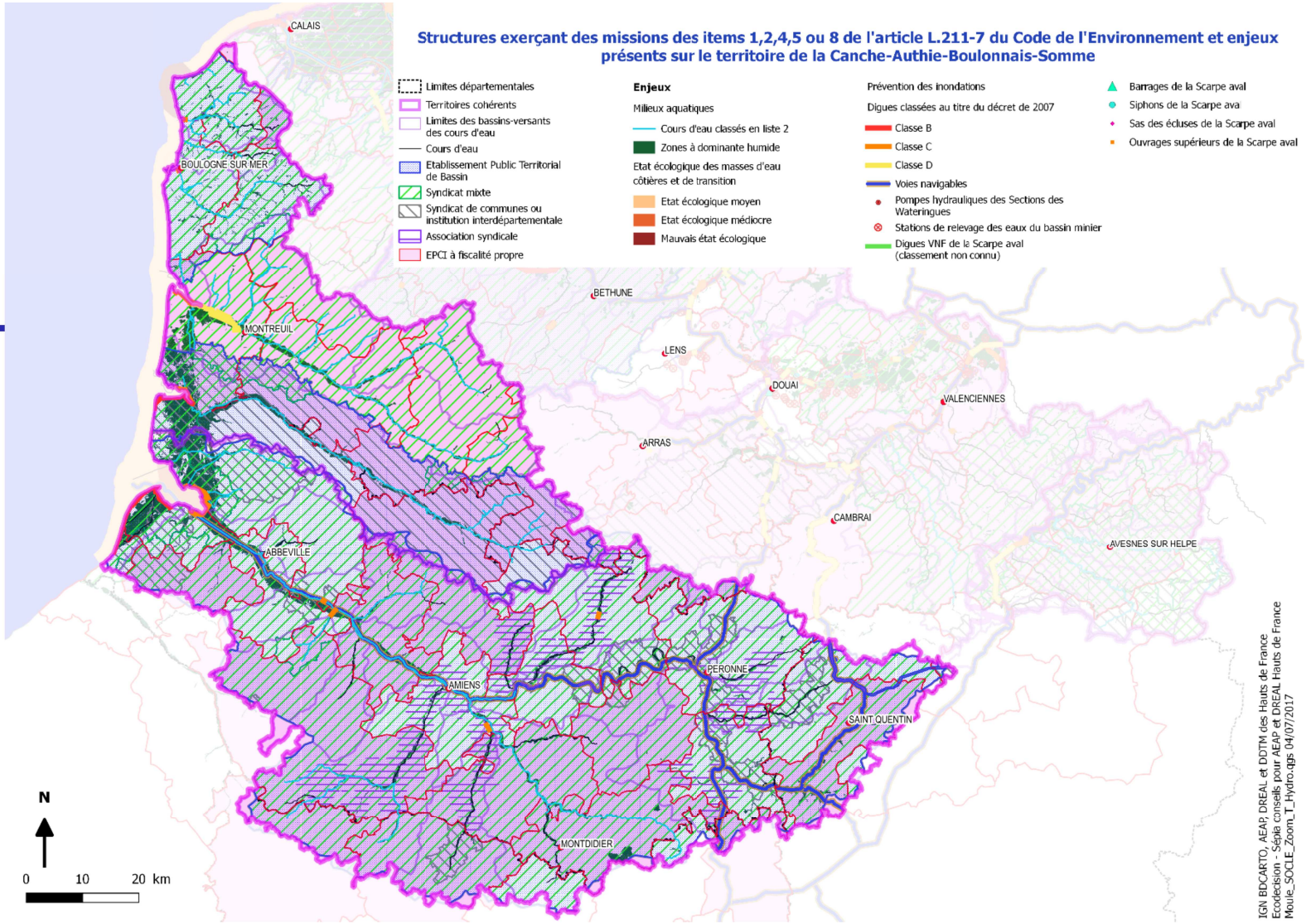

Enjeux prédominants

Risques littoraux et lien terre/mer
Ruissellement
Milieux naturels

Questionnements identifiés

Statuts de certains acteurs
Désengagement des CD
(institution interdépartementale)
Ingénierie
Coordination des acteurs et maîtrise d'ouvrage

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

AA-YSER-AUDOMAROIS

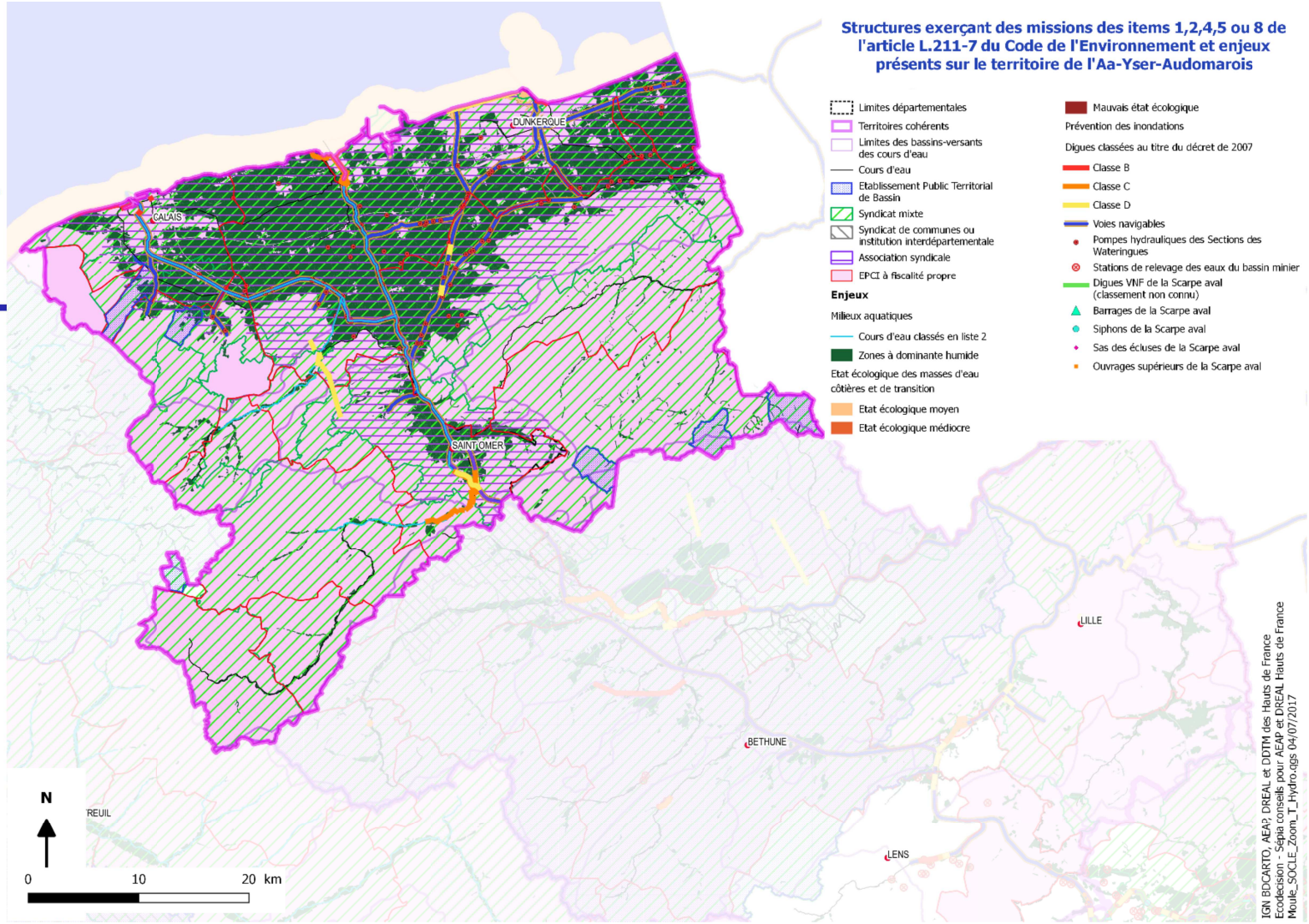

Enjeux prédominants

Articulation risques littoraux et continentaux
Milieux naturels
Ressource en eau
Nombreux ouvrages structurants
Polder Aa et wateringues (associations syndicales)

Questionnements identifiés

Statuts de certains acteurs
Coordination des acteurs et maîtrise d'ouvrage
Echelle d'intervention
Sécabilité de la gestion des risques inondations
Solidarité amont-aval pour les risques naturels
Organisation des solidarités sur la ressource en ea

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

LYS DEULE MARQUE

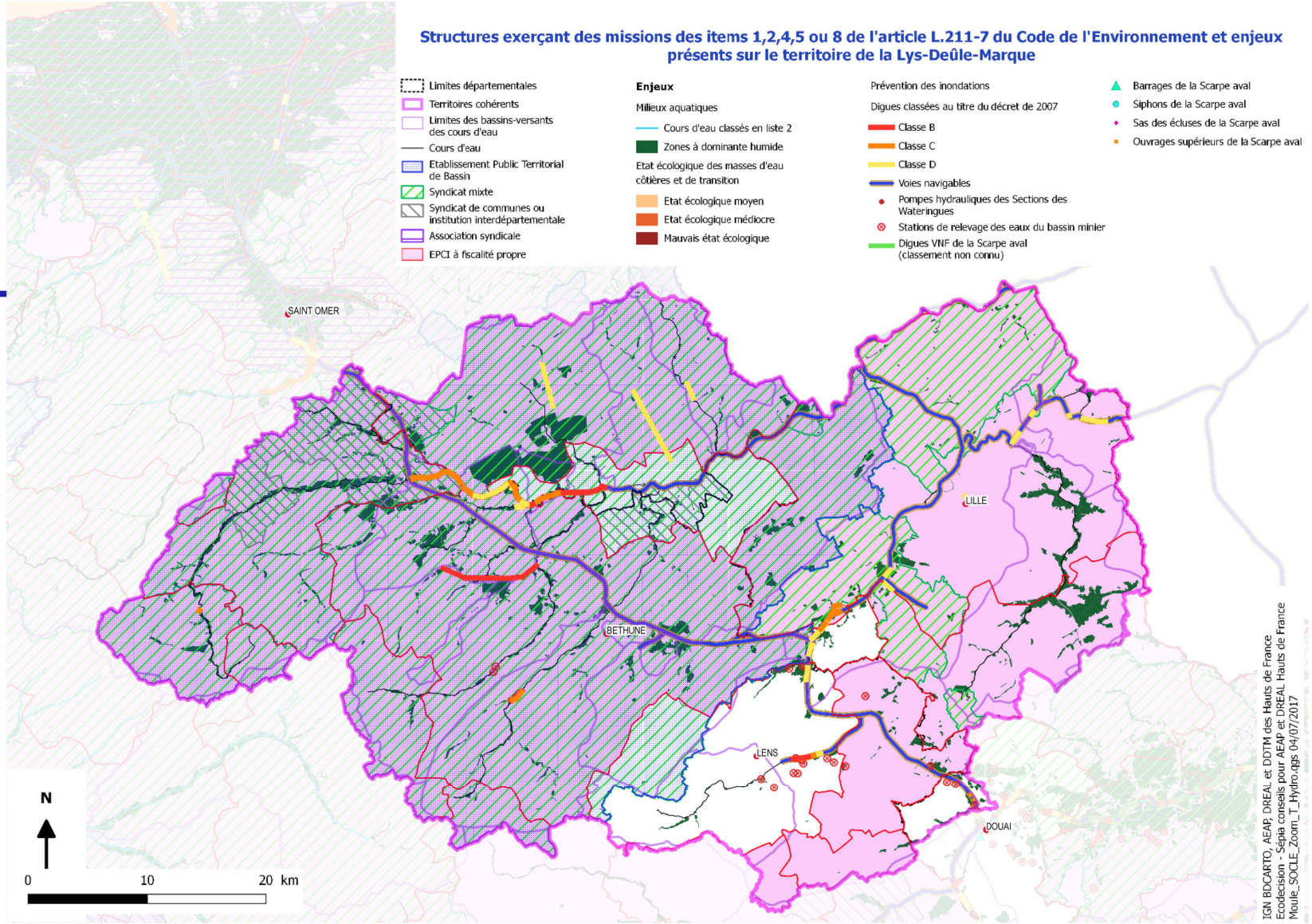

Enjeux prédominants

Inondations
Ressource en eau
Gouvernance
Nombreux ouvrages structurants
Problématique de l'ex bassin minier

Questionnements identifiés

Statuts de certains acteurs
Articulation avec les périmètres de projet et hydrographiques
Gouvernance et coordination des acteurs
Ingénierie
Organisation des solidarités sur la ressource en eau

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

SCARPE-ESCAUT-SENSEE

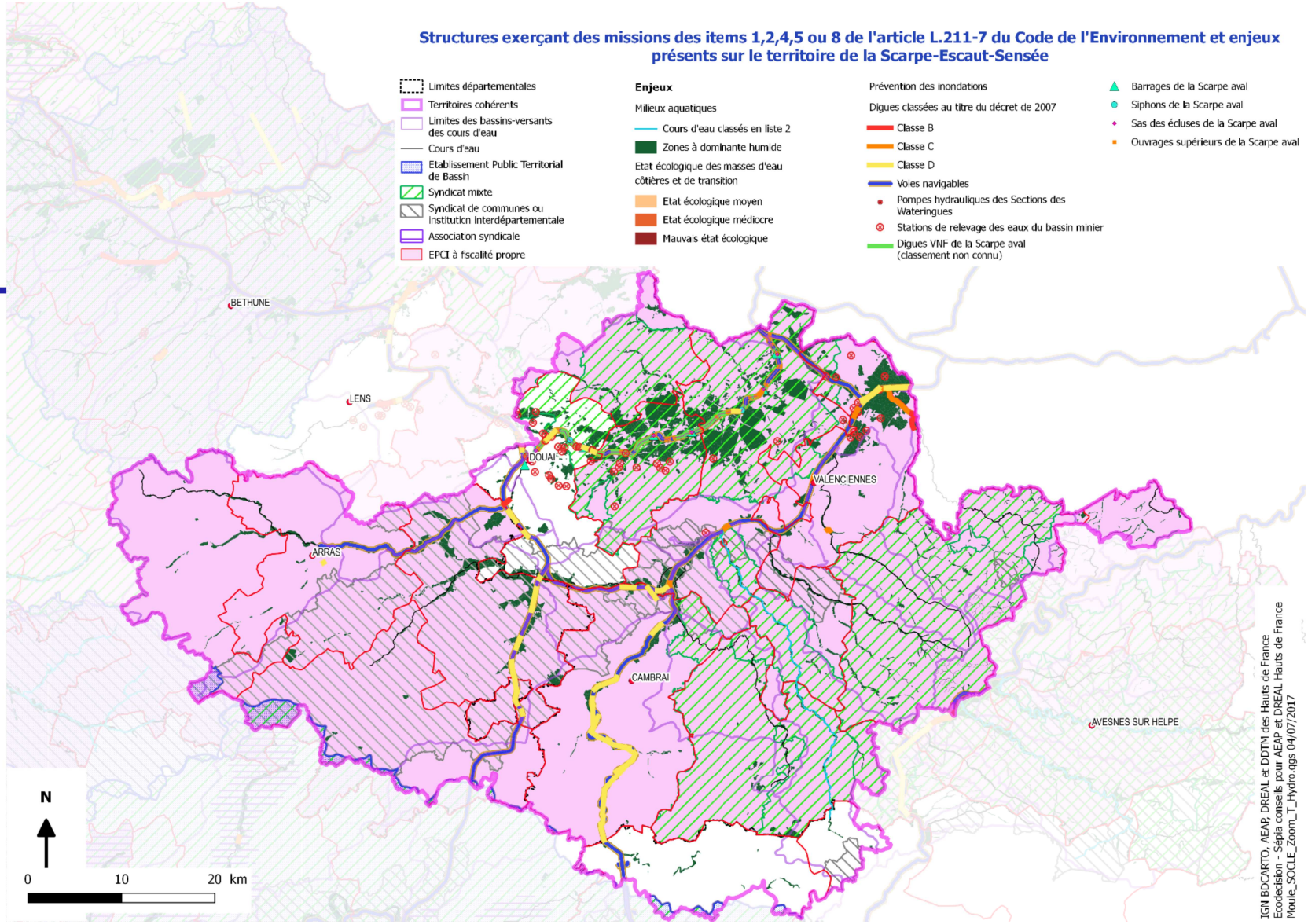

Enjeux prédominants

Inondations
Ressource en eau
Ruissellement
Milieux naturels
Problématique de l'ex bassin minier

Questionnements identifiés

Statuts de certains acteurs
Articulation avec les périmètres de projet et hydrographiques
Gouvernance et coordination des acteurs
Ingénierie
Désengagement des CD (institution interdépartementale)
Solidarité amont-aval pour les risques naturels

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

LE LITTORAL

Enjeux prédominants
Articulation risques littoraux et continentaux
Nombreux ouvrages structurants
Milieux naturels

Questionnements identifiés
Statuts de certains acteurs
Financement et gestion des ouvrages
Ingénierie
Cohérence de façade
Sécabilité de la gestion des risques inondations
Articulation avec les périmètres de projet et hydrographiques

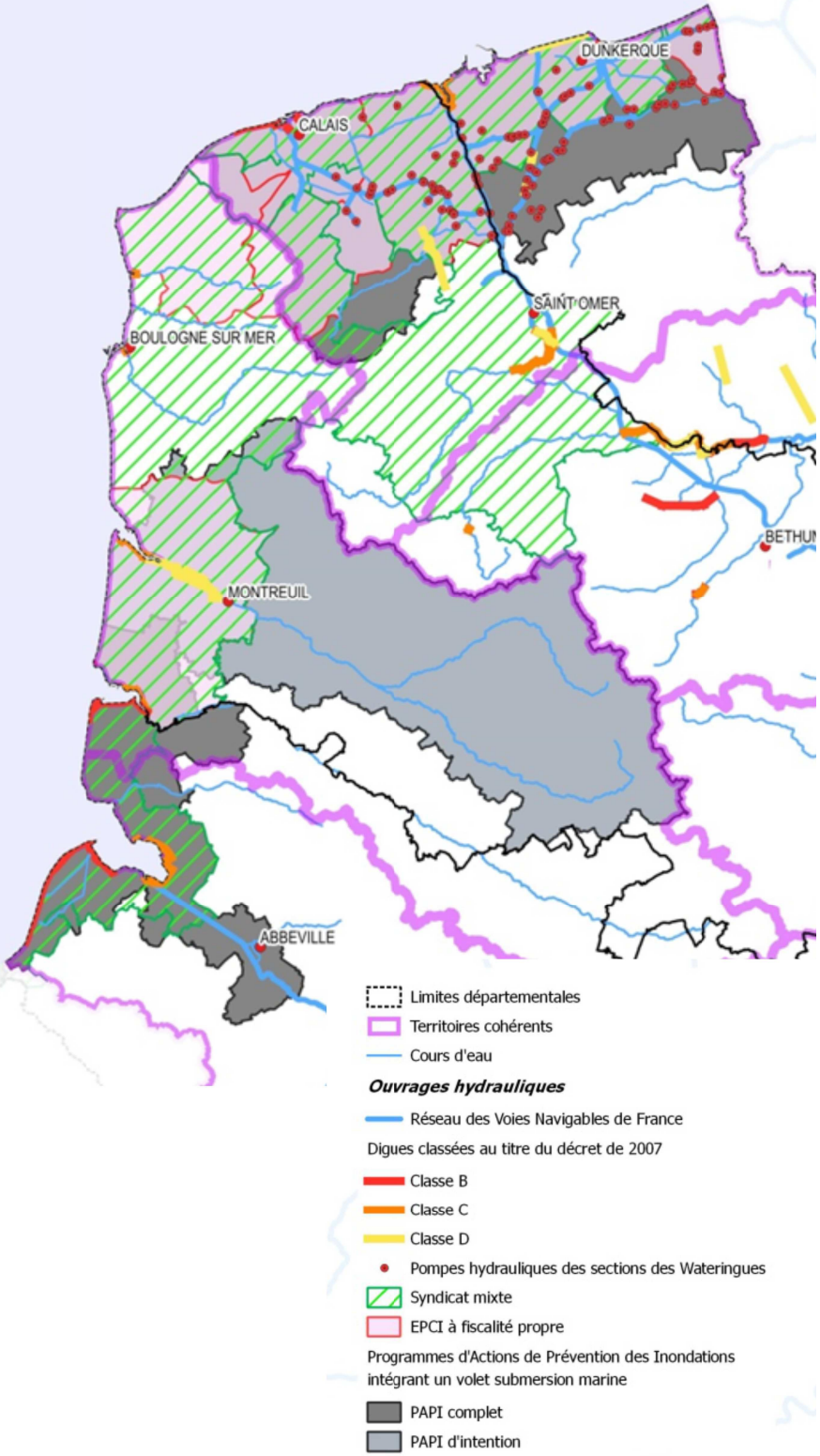

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Suite de la procédure d’élaboration

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l’environnement,
de l’aménagement et du logement

Modalités de consultation

Période de consultation :

→ du 13 juillet au 30 septembre

Mail envoyé à toutes les collectivités du bassin pour prévenir du lancement de la consultation

Modalités de consultation

Document mis en ligne sur le portail de bassin

http://www.artois-picardie.eaufrance.fr

Boîte de recueil des observations :

gemapi.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Calendrier

- Consultation durant l'été
- Intégration des observations : octobre
- MATB de présentation : mi-novembre
- Avis du comité de bassin : 8 décembre
- Approbation : fin décembre 2017

EPTB / EPAGE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

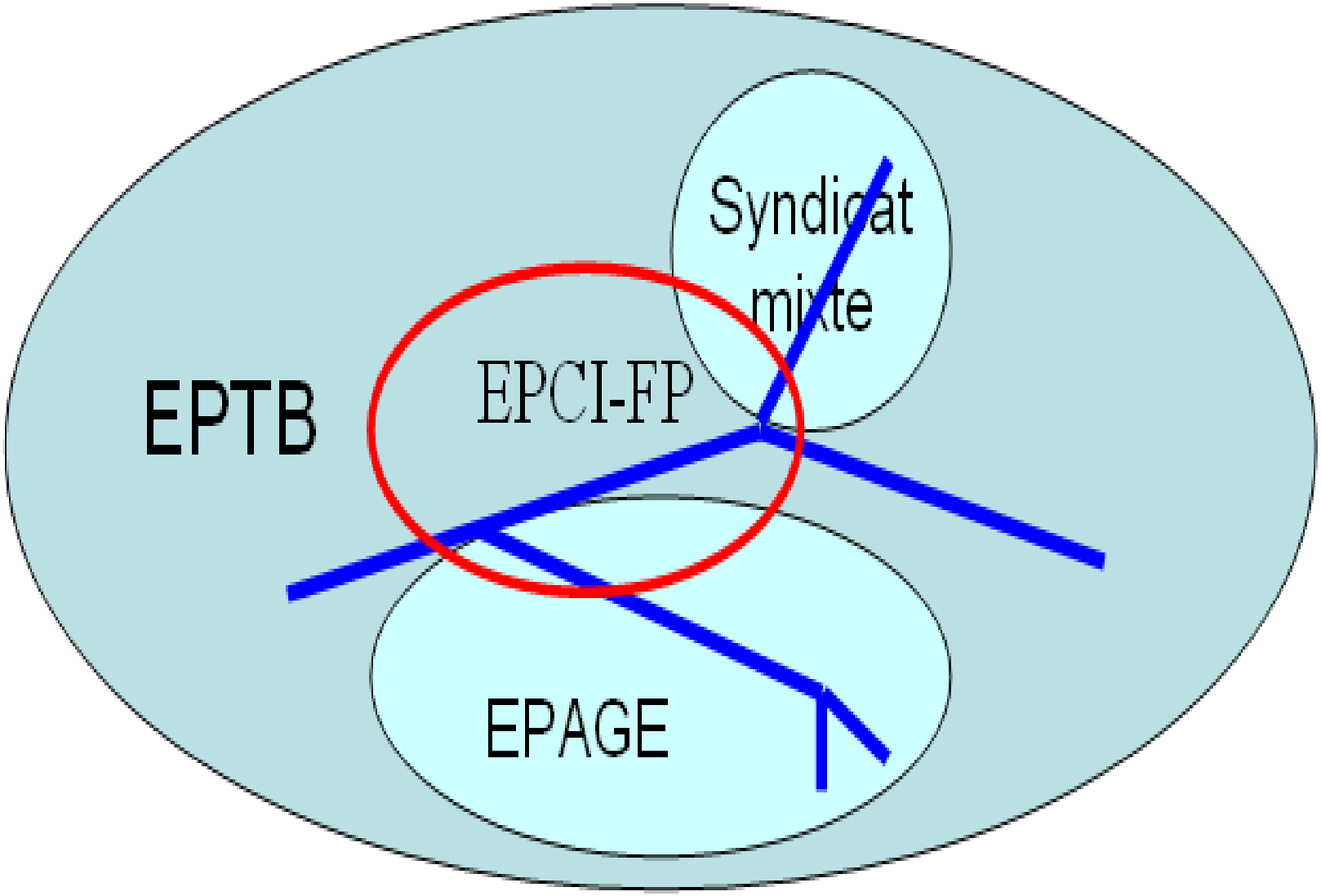

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

EPTB :

Définition et principe :

- Echelles plus vastes, hydrographiques également
- Vocation à coordination, animation, cohérence
- Principe de solidarité à cette échelle

Intérêts et particularités

- Compétences transférées ou déléguées
- L'ensemble des EPCI n'a pas obligation d'y adhérer
- Met en œuvre les SAGE approuvés si pas de structure
- MOa Etudes et/ou travaux si pas de MOa locale
- Peut intégrer des EPAGE constitués en SM Fermés
- 2 EPTB ne peuvent se superposer
- Peuvent demander une majoration de redevance pour services rendus

EPAGE :

Définition et principe :

- Structures opérationnelles ayant vocation à assurer la MOa
- Échelle pertinente de BV fleuves côtiers ou Sous-BV fleuves non côtiers(*)
- Principe de solidarité à cette échelle
- SM ouverts ou fermés. Si ouvert, ne peut adhérer à un EPTB.

Intérêts et particularités

- Compétences transférées ou déléguées
- L'ensemble des EPCI a obligation d'y adhérer
- 2 EPAGE ne peuvent se superposer

EPTB/EPAGE :

Les critères de délimitation du périmètre

Décret 2015-1038 du 20 août 2015

- Périmètre d'intervention délimité par le préfet coordonnateur de bassin
- Critères généraux:
  - Cohérence hydrographique, pas d'enclave et d'un seul tenant
  - Adéquation mission / périmètre
  - Capacités techniques et financières
  - Absence de superposition de 2 EPAGE ou de 2 EPTB
  - *Rappel : aucun ne lève la taxe GEMAPI*

EPTB/EPAGE :

Les critères de délimitation du périmètre

Orientations et demandes du PCB (courriers de décembre 2016 et juillet 2017)

→ Précise les critères généraux, les éléments attendus, le calendrier et la procédure d'instruction des demandes

EPTB/EPAGE : Orientations

- Prise de compétence globale (MA + PI) privilégiée
- PI : cohérence avec les SLGRI et les PAPI en cours ou envisagés
- MA : cohérence avec les SAGE et les plans de gestion des cours d'eau
- Principe de solidarité territoriale
- Emboîtement des périmètres EPAGE/EPTB : éviter qu'un EPAGE soit à cheval sur plusieurs EPTB
- Part du budget consacré aux actions doit être significative par rapport au budget de fonctionnement

EPTB/EPAGE : Attendus principaux

- Projet de statuts
- Éléments d'éclairage et d'appréciation des critères du décret et des critères du courrier du PCB : motivation du périmètre, détail des missions, projet d'organigramme (adéquation moyens/missions)…
- Outils mobilisés ou envisagés pour mettre en œuvre les missions GEMAPI (PAPI, plans de gestion des cours d'eau…)
- Budget affecté aux différents actions/missions
  - Formulaire type de dossier de demande joint au courrier de juillet 2017

EPTB/EPAGE : Procédure et calendrier

- Délimitation du périmètre : PCB
- Arrêté de création/modification des statuts : préfet de département
- Les demandes doivent être déposées pour les nouvelles structures **ET** pour les EPTB existants modifiant statuts, compétences ou membres
- Bilan des intentions de demande de labellisation (courrier de juillet 2017)
- Examen conjoint des demandes en deux temps sur cette base : dossiers déjà avancés puis dossiers nécessitant encore un temps de réflexion

Procédures

Dépôt du dossier auprès du PCB

↓

Le PCB s'assure que les statuts sont conformes à la demande et consulte les préfets de départements

↓

Le PCB saisit le CB, les CLE et le cas échéant l'EPTB pour avis (4 mois)

↓

Arrêté de délimitation du périmètre (création) ou avis conforme (reconnaissance)

↓

Notification aux collectivités pour avis (création) ou consultation des membres du groupement (reconnaissance)

↓

Arrêté d'approbation (création) ou de transformation (reconnaissance) pris par les préfets de départements

Date des prochaines MATB

13 juillet : réunion littorale « la défense contre la mer – les systèmes d'endiguement »

Propositions de dates pour la MATB de novembre